

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>75</sup> et le prie de lui présenter annuellement un rapport sur l'état de la Convention;

5. *Prend acte également* du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa huitième session;

6. *Appuie* la recommandation générale n° 10 faite par le Comité à sa huitième session sur les activités à entreprendre à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention<sup>76</sup>, y compris la demande tendant à ce que son rapport sur les réalisations des Etats parties et les obstacles qu'ils rencontrent en ce qui concerne l'application de la Convention soit régulièrement mis à jour, et demande que des ressources suffisantes soient allouées à cette fin;

7. *Demande instamment* aux Etats parties à la Convention de faire le maximum en vue de soumettre leurs rapports initiaux, de même que leurs deuxièmes rapports et leurs rapports suivants, sur l'application de la Convention conformément aux dispositions de l'article 18 de celle-ci ainsi qu'aux directives du Comité, et de coopérer pleinement avec le Comité dans la présentation des rapports;

8. *Reconnaît* l'utilité toute particulière que les rapports périodiques des Etats parties à la Convention présentent pour la Commission de la condition de la femme dans ses efforts pour examiner et évaluer l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme à l'échelon national;

9. *Appuie énergiquement* l'opinion du Comité selon laquelle le Secrétaire général devrait accorder une priorité plus élevée au renforcement du soutien apporté au Comité;

10. *Appuie* la proposition du Comité tendant à réunir un groupe de travail pendant trois à cinq jours avant sa neuvième session afin de préparer les points et les questions ayant trait aux deuxièmes rapports périodiques et aux rapports périodiques suivants des Etats parties qu'il aura à examiner à cette session<sup>77</sup>, et invite le Secrétaire général à prendre les dispositions à cet effet;

11. *Encourage vivement* le Comité à redoubler d'efforts pour rationaliser ses procédures et accélérer l'examen des rapports périodiques ainsi que pour élaborer des procédures et directives concernant l'examen des deuxièmes rapports;

12. *Prend acte* des propositions du Secrétaire général sur le financement intégral du Comité et demande que le budget-programme de l'exercice 1990-1991 prévoie la participation d'administrateurs compétents de la Division de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, de juristes spécialisés dans l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et d'un personnel de secrétariat suffisant à toutes les réunions du Comité, ainsi que les moyens matériels nécessaires au Comité pour s'acquitter comme il convient de ses fonctions et exécuter ainsi son mandat aussi efficacement que les autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

13. *Se félicite* des mesures que le Secrétaire général a déjà prises et le prie, à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention, le 18 décembre 1989, de faciliter et d'encourager, dans la limite des ressources existantes, la diffusion d'informations

sur la Convention et le Comité, en tenant compte de toutes les recommandations générales pertinentes formulées par le Comité à sa huitième session, en particulier la recommandation générale n° 10;

14. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport du Comité à la Commission de la condition de la femme, pour information;

15. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution lors de sa quarante-cinquième session et de le transmettre à la Commission de la condition de la femme à sa trente-cinquième session.

78<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 1989

#### 44/74. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les décisions contenues dans sa résolution 39/125 du 14 décembre 1984,

*Soulignant* le rôle de catalyseur que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme joue dans le système des Nations Unies et auprès des organisations gouvernementales et non gouvernementales et des institutions financières, ainsi que l'appui qu'il apporte à des activités novatrices et expérimentales d'un intérêt direct pour les femmes, dans la perspective des priorités nationales et régionales,

*Réaffirmant* le caractère prioritaire de ces deux fonctions du Fonds, qui visent à permettre aux femmes de participer plus pleinement au développement de leurs pays,

*Considérant* les initiatives générales prises par le Fonds pour prêter son concours aux mécanismes nationaux concernant les femmes, aux ministères de la planification et autres ministères compétents et aux organisations intergouvernementales afin qu'ils fassent la place voulue aux préoccupations des femmes et assurent leur participation aux programmes de développement à tous les niveaux,

*Notant* les interventions proactives et précisément ciblées que le Fonds mène dans le cadre de ses priorités régionales et de ses grands objectifs stratégiques, en investissant dans des modèles et des procès éprouvés et documentés aux fins d'aider les femmes à prendre part au développement,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général<sup>78</sup> contenant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

2. *Note* que le Fonds continue de collaborer avec les organes qui, dans l'ensemble du système des Nations Unies, s'occupent des questions intéressant les femmes et le développement, ainsi qu'avec les ministères chargés de la planification et de différents secteurs et les mécanismes nationaux qui, dans les pays en développement, s'emploient à assurer la participation des femmes au développement;

3. *Souligne* qu'il importe de renforcer les moyens techniques et financiers du Fonds, afin de lui permettre de conserver et de développer sa souplesse d'action et de réaliser plus facilement les projets et programmes gouvernemen-

<sup>75</sup> A/44/457.

<sup>76</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 38 (A/44/38), sect. V.

<sup>77</sup> *Ibid.*, sect. II.B.

<sup>78</sup> A/44/389.

taux et non gouvernementaux qu'il soutient aux échelons national, régional et mondial;

4. *Rend hommage* aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux particuliers qui ont annoncé et versé des contributions au Fonds<sup>79</sup>;

5. *Félicite* les comités nationaux pour le Fonds, ainsi que les organisations non gouvernementales, des initiatives qu'ils ont prises en vue de mettre au point des programmes d'éducation et de sensibilisation du public et de mobiliser des ressources pour le Fonds;

6. *Note avec préoccupation* que les ressources du Fonds demeurent insuffisantes pour lui permettre de réaliser intégralement ses programmes et de maintenir et élargir le soutien qu'il apporte, avec souplesse, aux activités menées aux échelons national, régional et mondial;

7. *Invite* les gouvernements ainsi que les organisations non gouvernementales et autres à verser des contributions substantielles au Fonds;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui transmettre, lors de sa quarante-cinquième session, le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds présenté conformément aux dispositions de la résolution 39/125 de l'Assemblée générale.

78<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 1989

#### 44/75. Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les paragraphes pertinents des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>82</sup>, où est soulignée l'importance de la nomination de femmes à des postes de direction et de décision,

*Notant* la désignation d'un haut fonctionnaire à un poste désigné comme pôle de coordination pour les femmes au sein du bureau du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines, afin qu'il assume la responsabilité de tous les aspects du programme d'action pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat<sup>80</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 43/101 du 8 décembre 1988, relative à l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, 43/103 du 8 décembre 1988 et 43/224 C du 21 décembre 1988, relatives à l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, et 43/226 du 21 décembre 1988, relative au régime commun des Nations Unies, et prenant note de la résolution 1989/29 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989, relative à l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, ainsi que des autres résolutions et décisions connexes,

*Rappelant également* les recommandations formulées dans le quatrième rapport du Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, en date du 30 juin 1988<sup>81</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général, en date du 16 octobre 1989, sur la composition du Secrétariat<sup>82</sup>,

dans lequel il est indiqué que, sur les vingt-quatre postes de secrétaire général adjoint, vingt-deux sont occupés par des hommes et deux seulement par des femmes (8,3 p. 100), que dix-sept postes de sous-secrétaire général sont occupés par des hommes et aucun par une femme, que sur les quatre-vingt-cinq postes D-2, soixante-dix-huit sont occupés par des hommes et sept par des femmes (8,2 p. 100) et que sur les deux cent trente-cinq postes D-1, deux cent vingt sont occupés par des hommes et quinze par des femmes (6,4 p. 100).

1. *Prie* le Secrétaire général, en pleine conformité avec les Articles 8, 97 et 101 de la Charte des Nations Unies, de redoubler d'efforts pour accroître le nombre des femmes employées dans l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier aux postes de direction et de décision, en vue de parvenir à un taux global de participation des femmes de 30 p. 100 d'ici à 1990, conformément au paragraphe 3 de sa résolution 40/258 B du 18 décembre 1985;

2. *Demande* que l'on s'attache davantage à assurer une représentation plus équitable des femmes originaires de pays en développement aux postes soumis au principe de la répartition géographique, en conformité de l'Article 101 de la Charte;

3. *Prie instamment* le Secrétaire général de prendre note du souci de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social de ne pas voir entravés, dans la limite des contraintes budgétaires, tant la réalisation de l'objectif consistant à remédier à la sous-représentation des femmes au Secrétariat, en particulier aux postes de direction, que le déroulement de la carrière des femmes déjà en poste au Secrétariat, conformément au programme d'action pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat;

4. *Demande de nouveau* aux Etats Membres de continuer à appuyer les efforts que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées déploient pour accroître la proportion de femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, notamment en présentant la candidature d'un plus grand nombre de femmes et en encourageant les femmes à se porter candidates aux postes vacants;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire des organes compétents, y compris la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-quatrième session, les grandes lignes d'un programme pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat au cours de la période 1991-1995, établi sur la base d'objectifs précis et comportant des contrôles appropriés, et tendant à relever considérablement d'ici à 1995 le taux de participation des femmes originaires de toutes les régions géographiques, en particulier en ce qui concerne les postes de rang élevé;

6. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que son rapport annuel sur les progrès réalisés et les stratégies futures en vue de l'application des programmes d'action sur la situation des femmes au Secrétariat et des directives pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social soit présenté à la Commission de la condition de la femme et à l'Assemblée générale, pour examen à la Troisième Commission, au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme.

<sup>79</sup> *Ibid.*, annexe, appendices I à III.

<sup>80</sup> A/C.5/40/30, sect. III.B.

<sup>81</sup> Voir A/C.5/43/14, annexe I.

<sup>82</sup> A/44/604.